

Règlement du concours

« Concours – Weekend de Chef! »

Du 2 mai au 27 mai 2023

1. Le concours « Weekend de chef! » (le « Concours ») est organisé et commandité par Boulangerie St-Méthode inc. (l'« Organisateur »), et se déroulera au Canada du 2 mai 2023 à 10 h (HAE) au 27 mai 2023 à 23 h 59 (HAE).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la date de sa participation au Concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de l'Organisateur ainsi que de leurs sociétés et organismes affiliés, de même que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce Concours.

MODE DE PARTICIPATION

3. Pour participer au Concours en ligne, les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel (le « bulletin de participation ») accessible au www.concoursstmethode.com, et y indiquer leurs prénom, nom, adresse courriel, adresse postale, numéro de téléphone, sexe et âge, ainsi que le code unique alphanumérique de produit se trouvant sur les produits Campagnolo de St-Méthode participants (Miche avoine et sésame, 650 g / Miche 9 grains entiers, 570 g) vendus seulement chez un détaillant participant du Canada. Les participants ne peuvent utiliser le code unique alphanumérique qu'une (1) seule fois pour toute la durée du Concours. Chaque bulletin de participation dûment rempli équivaut à une (1) chance de gagner une (1) participation. Aucun achat requis.
 - 3.1 Pour être admissibles, les bulletins de participation en ligne doivent être soumis au plus tard le 3 juin 2023 à 23 h 59 HAE.
4. Pour participer au Concours par la poste, préparez une feuille comportant les renseignements correspondants, soit : vos prénom, nom, adresse courriel, adresse postale, numéro de téléphone, sexe et âge, ainsi que le nom d'un des produits Campagnolo de St-Méthode participants (Miche avoine et sésame, 650 g / Miche 9 grains entiers, 570 g) vendus seulement chez un détaillant participant du Canada, et postez le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à :
TUX, « Concours Weekend de chef! » 6580, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M3.
 - 4.1 Votre lettre doit être postée avant le 27 mai 2023, le cachet de la poste en faisant foi. Limite d'une (1) lettre par enveloppe. Les demandes illisibles et/ou incomplètes ne seront pas admissibles. Les photocopies, les copies générées par ordinateur ou reproduites mécaniquement ainsi que les participations de masse sont inadmissibles.
 - 4.2 Pour être admissibles, les bulletins de participation soumis par la poste doivent être reçus au plus tard le 3 juin 2023 à 23 h 59 HAE.
5. La participation est limitée à un (1) bulletin de participation électronique par personne par jour. Un jour se définit entre 0 h (minuit) et 23 h 59. Les participants ne peuvent utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Concours, peu importe le nombre d'adresses qu'ils détiennent. Les bulletins de participation produits par script, macrocommande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles. Si un participant s'inscrit plus d'une fois par jour, celui-ci sera automatiquement disqualifié et tous les bulletins de participation reçus de ce participant seront déclarés inadmissibles.
6. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront donc pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix dépendront directement du nombre de bulletins de participation admissibles reçus.

DESCRIPTION DES PRIX

7. À gagner : Deux (2) Weekends de Chef! incluant deux (2) nuitées au Château Frontenac, un (1) dîner concocté par la chef Ann-Rika Martin au restaurant O'Ravito, un (1) souper au restaurant Chez Boulay ainsi que de l'argent de poche pour une valeur totale approximative de cinq mille dollars (5 000 \$ CA). Les prix seront livrés chez les gagnants par courriel ou par voie postale selon le mode de participation choisi par les gagnants.

7.1 Chaque prix comprend :

- 7.1.1 Un (1) chèque-cadeau de deux (2) nuitées au Château Frontenac d'une valeur de mille quatre cent vingt-six dollars (1 426 \$ CA).
[1, rue des Carrières, Québec (Québec) G1R 4P5, 418 692-3861]
- 7.1.2 Un (1) chèque-cadeau pour un (1) dîner gastronomique pour deux (2) personnes au restaurant O'Ravito, d'une valeur de cent dollars (100 \$ CA).
[2560, chemin du Fleuve, Lévis (Québec) G6W 1X4, 418 903-5511]
- 7.1.3 Une (1) carte-cadeau pour un (1) souper gastronomique pour deux (2) personnes au restaurant Chez Boulay, d'une valeur de cinq cents dollars (500 \$ CA).
[1110, rue Saint-Jean, Québec (Québec) G1R 1S4, 418 380-8166]
- 7.1.4 Une (1) carte visa prépayée d'une valeur de quatre cent soixante-quinze dollars (475 \$ CA).

7.2 Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

- 7.2.1 Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels. Ils ne peuvent être jumelés à aucune autre promotion en cours au moment de leur utilisation.
- 7.2.2 Advenant le cas où les personnes gagnantes seraient incapables de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, l'Organisateur n'accordera aucune compensation ni substitution.
- 7.2.3 Les gagnants devront se plier aux conditions d'échange des chèques-cadeaux et de la carte-cadeau.
- 7.2.4 Le Château Frontenac ainsi que le restaurant O'Ravito et le restaurant Chez Boulay ne sont pas responsables du déroulement de ce Concours et ne le parrainent pas.

TIRAGE

8. Le lundi 12 juin 2023 à 10 h (HAE), deux (2) tirages au sort seront effectués parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Les tirages se tiendront dans les bureaux de TUX Creative, situés au : 6580, rue St-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M3.
9. Les deux (2) premiers bulletins de participation tirés au sort qui rempliront toutes les conditions décrites au présent règlement seront déclarés gagnants.
10. TUX communiquera avec les gagnants par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les gagnants devront lire et accepter les termes du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, le signer et le retourner avant le 26 juin 2023 à 23 h 59 (HAE).
11. Si un gagnant ne retourne pas le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé à TUX dans le délai indiqué, soit au plus tard le 26 juin 2023, ou s'il ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, il perdra le prix, lequel pourra être attribué à un autre participant, à la discrétion de l'Organisateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui se trouvera dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
13. Le gagnant devra consentir, si requis, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires et relatives à ce Concours, et ce, sans rémunération.
14. Le gagnant devra avoir lu et accepté un document attestant son admissibilité, tel qu'il est précisé au paragraphe 11 du présent règlement, et dégageant l'Organisateur, le Château Frontenac, Ann-Rika Martin et le restaurant O'Ravito, le restaurant Chez Boulay, leurs sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité relative à tout dommage ou à toute perte découlant de leur participation à ce Concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation des prix.
15. Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ne sera accordée.
16. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, l'Organisateur, ses sociétés et organismes affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs se réservent le droit de substituer le prix, en tout ou en partie, pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
17. Le refus d'accepter un prix libère l'Organisateur, ses sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité ou obligation vis-à-vis d'un gagnant.
18. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraînera automatiquement sa disqualification du Concours.
19. L'Organisateur, le Château Frontenac, Ann-Rika Martin et le restaurant O'Ravito, le restaurant Chez Boulay, leurs sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assument aucune responsabilité pour les pertes et les retards résultant d'erreurs concernant l'adresse physique ou le courriel reçu, d'erreurs d'impression, de problèmes techniques, informatiques ou téléphoniques ainsi que de bris de logiciel ou de matériel.
20. L'Organisateur, le Château Frontenac, Ann-Rika Martin et le restaurant O'Ravito, le restaurant Chez Boulay, leurs sociétés et organismes affiliés ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans l'établissement d'un organisme ou d'une entreprise dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
21. Les renseignements personnels tels que le nom, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le sexe et l'âge sont recueillis uniquement à des fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant, à moins qu'il n'ait indiqué vouloir recevoir de l'information de la part de l'Organisateur en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
22. La participation à ce Concours comporte l'acceptation du présent règlement, dont l'application est la responsabilité de l'Organisateur. Toutes ses décisions sont définitives.
23. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
24. Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte pour en faciliter la lecture.